



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 02/10/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 02 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 4 - cession-biens-mobiliers

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie)

Nombre de membres afférents au Conseil :	030
Nombre de membres en exercice :	030
Nombre de membres présents :	020
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

**I - Exposés des motifs**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Par délibération n° 2020-44-011 du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente d'un tracteur de marque John Deere, immatriculé BN-838-ZV au prix de 8 000€, à la SCEA MARASSÉ 32700 SAINT MÉZARD.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-44-011 du 25 mai 2020,  
Vu la proposition d'acquisition présentée par la SCEA MARRASSÉ,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**AUTORISER :** la vente de ce bien au prix de 8 000€. Ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguet